

Développement durable:

rapport programmatique de l'UEL



Présenté en date du 2 mai dernier lors d'une conférence de presse, le rapport programmatique de l'Union des entreprises luxembourgeoises (UEL) permet aux organisations patronales de s'exprimer sur les trois piliers du développement durable, à savoir économique, social et environemental et sur les défis que ceux-ci présentent. Ci-après, l'Echo de l'industrie se propose de publier une synthèse se limitant à esquisser les éléments que l'UEL estime essentiels pour permettre d'améliorer et de garantir l'attractivité du site économique luxembourgeois à long terme.



Volet économique : améliorer la compétitivité de l'économie nationale

La promotion de la compétitivité de l'économie nationale est un souci majeur et constant des acteurs économiques et doit l'être également pour les autorités publiques. Afin de pouvoir assurer une croissance économique durable, il importe d'améliorer l'attractivité et la compétitivité de l'économie luxembourgeoise par la mise en place d'un environnement législatif et réglementaire favorable.

L'UEL a, dans ce contexte, élaboré un tableau de bord qui reprend une vingtaine d'indicateurs qui lui semblent les plus pertinents et les mieux appropriés pour traduire la situation compétitive du Luxembourg. Il échet de constater que, malgré une amélioration de la croissance économique qui résulte principalement des bons résultats du secteur financier - d'ailleurs largement tributaires des évolutions boursières et des marchés financiers - le Luxembourg est en perte de compétitivité. En effet, cette dégradation est due entre autres à une inflation trop élevée, un environnement fiscal de moins en moins attractif, une bureaucratie trop lourde, un droit du travail trop rigide, etc. Il est indispensable d'éliminer certaines rigidités du droit du travail dans le but d'améliorer la compétitivité des entreprises luxembourgeoises en proie à une concurrence accrue qui résulte de la globalisation des marchés.

La maîtrise de l'inflation

Un taux d'inflation trop élevé porte préjudice à la croissance économique et en particulier à l'économie luxembourgeoise très ouverte en raison de spécificités nationales, telle l'adaptation automatique de toute une panoplie de prix et tarifs à l'évolution du coût de la vie. Ce mécanisme et son effet d'auto-allumage inhérent joue en défaveur de la compétitivité chaque fois que le différentiel d'inflation avec nos partenaires est élevé.

Le taux de l'indice des prix à la consommation harmonisé, selon les données du Statec, est de 3% pour l'année 2006, alors qu'il s'élève à 1,8% pour l'Allemagne, à 1,9% pour la France et à 2,3% pour la Belgique.

| Pays | 1996-2006 |
|---------------------------|-----------|
| Luxembourg - IPCH | 26,8% |
| Luxembourg - IPCN | 22,7% |
| Belgique | 19,9% |
| France | 17,7% |
| Allemagne | 14,9% |
| Source : Eurostat, STATEC | |

Le différentiel d'inflation avec nos pays voisins et principaux partenaires économiques constitue donc un véritable problème pour l'économie luxembourgeoise au regard des mécanismes d'adaptation automatique que connaît le Luxembourg.

Il s'agit donc en priorité de ramener l'inflation à un niveau se situant en-dessous de celui de nos pays voisins. Si le Luxembourg veut sortir de sa situation de perte constante de compétitivité et s'il veut regagner en attractivité comme site économique pour les investisseurs, il doit impérativement se donner les moyens d'une véritable politique anti-inflationniste volontariste qui contrôlerait le taux d'inflation à moyen et long terme. Ceci d'autant plus qu'indépendamment de l'évolution des prix des matières premières, le pétrole en tête, le Luxembourg est en grande partie lui-même responsable du renchérissement du coût de la vie, alourdissant considérablement les coûts de production des entreprises, respectivement stimulant l'inflation en enclenchant un cercle vicieux coût, salaires, compétitivité. Or, un tel environnement place le Luxembourg dans une situation désavantageuse.

Une politique anti-inflationniste volontariste doit, pour être efficace, englober plusieurs types d'actions dont notamment :

- la maîtrise des tarifs et prix administrés : les autorités publiques doivent veiller à ne pas augmenter les tarifs publics, honorant ainsi leur engagement dans l'accord tripartite d'avril 2006 de mener une politique rigoureuse de baisse des coûts.
- la promotion de la concurrence par le biais d'une amélioration du fonctionnement des marchés en vue de garantir des prix compétitifs
- l'endiguement, voire l'abandon de la pratique des contrats d'exclusivité qui a pour conséquence un renchérissement des prix d'achat pour le commerçant-détaillant luxembourgeois, contraint de s'approvisionner auprès de distributeurs-intermédiaires étrangers ayant conclu des contrats de distribution exclusive avec les producteurs-fournisseurs d'un produit, pour des territoires donnés. Un tel système est créateur de distorsions de concurrence inacceptables
- la neutralisation de la hausse de prix de certains biens et services au regard de l'adaptation des salaires au coût de la vie et la modification de la composition du panier des biens et services pour le calcul de l'index des prix
- la modernisation de l'échelle mobile des salaires : l'indexation automatique des salaires à l'évolution des prix consti-

tue une « anomalie du système luxembourgeois dans la formation des prix et des salaires » (cf. rapport Fontagné). En raison de son effet direct sur les prix de revient, ce système constitue un désavantage de taille pour les entreprises et ce surtout depuis que l'inflation est plus élevée au Luxembourg que chez ses principaux concurrents.

L'UEL salue l'accord conclu dans le cadre des discussions tripartites en 2006, à savoir de moduler l'échéance des tranches indiciaires sur la période 2006 à 2009. Au-delà de l'horizon 2009, l'UEL estime indispensable de limiter les effets de l'échelle mobile des salaires. Elle tient à réitérer sa proposition qui consiste à limiter l'adaptation des salaires à l'indice du coût de la vie à 1,5 fois le salaire social minimum (SSM). Cette limitation donnerait à l'échelle mobile une vocation sociale parce qu'elle garantirait le maintien du pouvoir d'achat aux couches sociales les plus touchées par l'évolution du coût de la vie, sans pour autant conduire à des augmentations salariales exorbitantes par rapport à la finalité initiale du mécanisme.

La diminution des charges administratives incombant aux entreprises

La qualité de l'environnement réglementaire constitue également un élément clé pour l'appréciation de la compétitivité d'une économie.

Dans le cadre des travaux du Comité national pour la simplification administrative en faveur des entreprises (CNSAE), instauré en décembre 2004, l'UEL accueille favorablement l'adoption par le Gouvernement de la mise en œuvre d'une procédure ex-ante et la réalisation de fiches d'impact permettant de détecter au stade de l'avant-projet de texte les charges administratives pouvant incomber aux entreprises.

Le CNSAE vient de publier son rapport « Entfesselungsplang fir Betriber » dans lequel le Gouvernement a arrêté un concept de travail visant à réduire les charges administratives existantes dans la législation et réglementation en vigueur. Il est impératif que ces concepts soient maintenant traduits dans la pratique à brève échéance selon un calendrier préétabli par une politique visant un véritable allègement de la charge administrative qui continue de grever les entreprises.



Michel Wurth, président de l'UEL lors de la conférence de presse du 2 mai dernier

La mise en œuvre d'une politique active d'aménagement

Il est un fait que les capacités d'hébergement d'activités ne répondent pas aux attentes des entreprises ni en termes quantitatifs ni en termes de répartition géographiques. Il s'agit par conséquent d'assurer une disponibilité suffisante de zones d'activités modernes, bien équipées et à des prix compétitifs. Une politique optimale en matière de zones d'activités devra, d'après l'UEL, reposer sur certains principes dont notamment :

- la synchronisation des plans sectoriels et régionaux
- la réalisation le plus rapidement possible du plan directeur sectoriel « zones d'activités » prévu par le plan directeur de l'aménagement du territoire et y associer les représentants des PME
- l'adaptation aux besoins des PME de la mise à disposition de terrains.



Volet social : maintenir la cohésion sociale dans un environnement économique globalisé

Si le développement économique ne constitue pas une finalité en soi, il n'en reste pas moins qu'il représente un moyen indispensable pour permettre le financement du progrès social par le biais notamment du relèvement général du niveau de l'emploi et de la pérennisation des systèmes de sécurité sociale.

L'introduction du statut salarié unique

L'introduction du statut salarié unique a été décidée par le Comité de coordination tripartite dans le cadre de ses travaux devant améliorer la compétitivité des entreprises luxembourgeoises. D'après ses conclusions écrites du 28 avril 2006, le régime unique pour salariés du secteur privé doit résulter de la convergence entre le statut actuel des ouvriers et celui valant pour les employés privés. Le texte précise que la réalisation du statut unique ne doit pas conduire à des charges financières supplémentaires pour l'économie dans son ensemble et que les problèmes spécifiques qui en découlent pour les secteurs doivent trouver une réponse dans le cadre des négociations afférentes.

Le modèle de neutralisation proposé par les organisations patronales qui prévoyait une réduction des salaires bruts des ouvriers à concurrence du différentiel du taux de cotisation reprenant le coût de la Lohnfortzahlung (LFZ) n'a pas été retenu au cours de ces discussions en dépit du fait que le salaire net des ouvriers n'aurait pas été touché par ce mécanisme correcteur.

Les organisations patronales ont démontré que les propositions gouvernementales ne répondent pas aux critères de neutralité retenus par le Comité de coordination tripartite du 28 avril 2006 et grèveraient. l'économie à terme d'un ordre de grandeur de 55 à 60 mio € par an au titre de la seule introduction d'une LFZ harmonisée. Ceci est vrai tant pour la prise en charge de la LFZ que pour les autres propositions d'harmonisation du droit du travail et en particulier pour le régime futur des heures supplémentaires. Ce constat a été reconnu récemment par le Premier Ministre et les deux ministres chargés de l'introduction de la réforme en question qui ont reconfirmé que le principe de la neutralité financière sera appliqué, engagement qui a d'ailleurs été qualifié d'obligation de résultat.

Le marché du travail

Actuellement, le Luxembourg est un des seuls pays de l'Union européenne (UE) qui connaît dans un contexte économique favorable une augmentation constante du chômage. Ainsi, d'après les données du Statec, le taux de chômage s'élève à 4,4% (9.487 demandeurs d'emploi) pour 2006 contre 4,2% (8.948 demandeurs d'emploi) pour l'année précédente. Les excellentes performances économiques du Grand-Duché et son taux élevé de création d'emplois ne parviennent pas à enrayer, voire à réduire le chômage à l'instar d'autres pays où il est en baisse. Dans la mesure où l'évolution du taux de chômage semble déconnectée de l'évolution de la conjoncture économique, il apparaît clairement que l'augmentation du taux de chômage repose sur des facteurs essentiellement structurels tels qu'une législation du travail non adaptée aux évolutions du marché du travail, qu'une inadéquation entre les qualifications des chômeurs résidents et les besoins de l'économie nationale, que le sous-emploi de certaines catégories de personnes en âge de travailler, que des imperfections du système luxembourgeois de placement des chômeurs, etc.

Pour pallier cette situation, il est nécessaire de remédier à l'inadéquation entre l'offre et la demande sur le marché du travail

- en adaptant les systèmes d'éducation et de formation aux nouveaux besoins en matière de compétence afin d'adapter les qualifications des jeunes aux besoins des entreprises. Le système scolaire doit préparer les jeunes à la vie en société et à surmonter les mutations rapides et profondes de la société dans laquelle ils vivent
- en optimisant l'intermédiation entre l'offre et la demande. Devant la montée du chômage, il devient urgent que le service public de l'emploi (ADEM) assure, d'une part, une meilleure adéquation entre l'offre et la demande d'emploi et, d'autre part, dote les demandeurs d'emploi résidents des atouts requis sur le marché de l'emploi. L'UEL salue l'initiative du Gouvernement d'avoir chargé l'OCDE de procéder à un audit de l'ADEM devant lui permettre d'orienter les réformes vers une efficacité accrue du système
- en mettant à niveau les jeunes demandeurs d'emploi résidents par rapport à leurs concurrents frontaliers souvent mieux formés et plus motivés
- en modernisant l'orientation professionnelle. L'UEL est d'avis qu'une réforme de l'orientation devra avoir pour conséquence, surtout pour les jeunes du cycle inférieur, qu'ils ne soient plus orientés en fonction des échecs scolaires, mais en fonction de leurs aptitudes et de leurs intérêts et selon les besoins de l'économie
- en augmentant l'employabilité des travailleurs âgés par l'introduction de systèmes de rémunération axés davantage sur les compétences que sur l'âge ou l'ancienneté
- en respectant davantage les mécanismes de marché en matière de formation de salaire afin de ne pas fragiliser les travailleurs peu ou non qualifiés du marché du travail.

Le régime général d'assurance pension

Bien qu'à l'heure actuelle le système de retraite de la sécurité sociale semble en bonne santé financière du fait de l'entrée massive de jeunes travailleurs sur le marché alors que le nombre des retraités a évolué beaucoup moins vite, il sera caractérisé à partir de 2015 par une situation de décaissement de fonds important. En 2030, c'est-à-dire dans moins de vingt-cinq ans, le régime aura absorbé toutes les réserves et ne pourra plus honorer ses engagements. L'UEL estime partant indispensable pour le Gouvernement d'honorer son programme gouvernemental en démarrant incessamment ses travaux visant à alléger la charge du régime général de pension dans le but de pérenniser un niveau de prestation résiduel important.

Indépendamment de ces travaux l'UEL est d'avis qu'il faut, en raison des difficultés que ne manquera pas de connaître le régime général de pension, davantage encourager le développement de la prévoyance professionnelle complémentaire contre la vieillesse ainsi que l'épargne pension.

L'ouverture de la société et de la démocratie luxembourgeoise aux non Luxembourgeois

La société au Luxembourg fait face à un véritable risque de décalage entre les étrangers largement contributeurs de richesse et les Luxembourgeois principalement actifs dans la fonction publique et assimilée ou retraités et dotés du pouvoir de décision politique. Ce risque de clivage sociétal constitue sans doute le défi majeur pour le Luxembourg. L'UEL est particulièrement habilitée à ouvrir ce débat, car elle représente l'ensemble des entreprises luxembourgeoises du secteur privé et par là les emplois générés par celles-ci.

L'UEL propose parmi d'autres mesures de décloisonner le marché du travail par l'ouverture de la fonction publique aux ressortissants communautaires indispensable dans ce domaine et par l'engagement d'un processus d'harmonisation des statuts du salarié privé et de la fonction publique et assimilée.

Elle salue l'introduction de la double nationalité devant permettre à de nombreux étrangers résidant au Luxembourg de mieux s'intégrer dans la société en participant activement à la vie politique sans devoir renier leurs racines.

Volet environnemental : lutter contre le changement climatique

Les organisations professionnelles ne contestent pas le réchauffement de la planète, d'ailleurs confirmé au quotidien par la communauté scientifique. Il est clair que croissance économique et protection de l'environnement ne sont pas opposables. Pour que la sauvegarde de l'environnement devienne un facteur de développement, il est nécessaire d'agir de concert avec les entreprises.

Le plan national d'allocation de guotas d'émission de gaz à effet de serre

Lors de la signature du protocole de Kyoto, la Communauté européenne s'est engagée à réduire de 8% les émissions de gaz à effet de serre responsables du réchauffement planétaire pour la période 2008-2012. L'engagement de l'UE a été réparti entre les Etats membres dans le cadre du « burdensharing ». Le Luxembourg s'est engagé à réduire de 28% les émissions de gaz à effet de serre, et constitue ainsi l'un des objectifs les plus ambitieux parmi les pays industrialisés.

Il y a dix ans, le bilan luxembourgeois des émissions avait fortement diminué après le passage en sidérurgie de la filière fonte à la filière électrique, ce qui a encouragé les responsables politiques à prendre cet engagement très ambitieux. Toutefois, au fil des années, le développement de l'autoproduction d'électricité comme suite à la restructuration sidérurgique, la croissance économique et la forte augmentation des ventes de carburants suscitée par des hausses successives des taxes dans certains pays voisins ont progressivement compensé la baisse des émissions enregistrée à la moitié des années '90. Aujourd'hui, le Luxembourg se retrouve avec un niveau d'émissions comparable à celui de 1990, donc loin de son objectif de -28%.

L'UEL estime partant que

- seule une action globale concertée peut contribuer à réduire l'impact de l'activité humaine sur le climat et à changer de paradigme dans les schémas de production et de consommation d'énergie

- les progrès à réaliser ne devront pas mener à la disparition de branches industrielles intensives en énergie, mais bien à la mise en œuvre de modes de production et de consommation modernes, propres et efficients
- le Gouvernement devra s'attaquer aux implications budgétaires résultant de l'interrelation entre recettes d'accises et besoins en certificats ou des politiques de subvention nécessaires dans les domaines des énergies renouvelables ou de l'amélioration de l'efficacité énergétique.

La version intégrale du rapport programmatique de l'UEL Peut être téléchargée sous www.uel.lu



L'Union des entreprises luxembourgeoises

L'UEL a pour objectif de promouvoir le développement de l'économie nationale et d'assurer la compétitivité des entreprises. Dans une approche de concertation et de dialogue social, elle soutient toute mesure et initiative permettant d'assurer un environnement législatif et réglementaire propice aux activités économiques qui sont à la base du progrès social.

L'UEL, représentant actuellement quelque 24.000 entreprises, regroupe les associations suivantes : Association des banques et banquiers, Luxembourg (www.abbl.lu), Association des compagnies d'assurances (www.aca.lu), Chambre de commerce, (www.cc.lu), Chambre des métiers (www.cdm.lu), clc (www.clc.lu), Fédération des artisans (www.fda.lu), FEDIL (www.fedil.lu), Fédération nationale des hôteliers, restaurateurs et cafetiers (www.horesca.lu)